

➔ DANS LES PAYS MEMBRES DE LA CEDEAO

Déclarer le sinistre au Bureau National du pays dans lequel il est survenu. Celui-ci se chargera de notifier le sinistre à L'Africaine des Assurances dans les 24 heures.

NB : Qu'il s'agisse d'accident matériel ou corporel, les pièces à fournir sont les mêmes que si l'accident était survenu au Bénin.

...Notre réseau...

L'AFRICAINES DES ASSURANCES

1^{ÈRE} compagnie d'Assurance au Bénin «NOTÉE A»  & Membre du réseau 

DIRECTION GÉNÉRALE

Avenue Jean-Paul II (AV-5077) - Parcelle n°1269 Immeuble en face de la Direction de l'Émigration et de l'Immigration
01 BP 3128 Cotonou Tél.: 21 30 04 83 / 21 30 19 80 / 21 30 90 90 / 97 97 60 71 / 97 97 60 72 Fax: 21 30 14 06
E-mail: directiongenerale@africaine-assur.com

BUREAUX DIRECTS

- BUREAU DIRECT SIEGE Avenue Jean Paul II (AV-5077) - bd siege@africaine-assur.com - Tél. : 69.59.32.87
- BUREAU DIRECT AKPAKPA Près de la Clinique Boni et de Financial Bank - bd akpakpa@africaine-assur.com - Tél. : 67.67.02.32
- BUREAU DIRECT CENTRE Vons de la Circonscription Médicale (CM) de Tokpa Xoxo - bd cotonoucentre@africaine-assur.com - Tél. : 67.67.21.02
- BUREAU DIRECT PORT Boulevard de la Marina - Face M.T.T. - bd port@africaine-assur.com - Tél. : 67.67.02.40
- BUREAU DIRECT PORTO-NOVO Place Java - Quartier Oganla près de l'Assemblée Nationale - bd portonovo@africaine-assur.com - Tél. : 69.59.32.88
- BUREAU DIRECT PARAKOU Place de l'Indépendance - bd parakou@africaine-assur.com - Tél. : 69.59.32.89

AGENCES GÉNÉRALES

- ANGELA CADJEHOUN : 97.57.14.54 • ANGELA VEDOKO : 97.57.14.54 • AMITIE : 95.06.48.50 • AZOVE : 97.27.86.39
- BALEA : 97.48.95.68 • BAYOL : 95.06.83.34 • BENEDICTUS : 97.47.48.50 • BIOVA MAAK : 96.07.37.34
- DASSA ZOUËME : 97.41.24.85 • EL SHADDAI : 63.19.21.21
- ETOILE PRESTIGE : 97.32.15.15 • ETOILE AKASSATO : 97.32.15.15 • ETOILE OUIDAH : 97.32.15.15 • ETOILE BARAKA : 95.23.17.73
- FINAFA : 95.93.04.92 • GBEDJROMEDE : 97.60.02.42 • GLORIA ASSURANCES : 97.07.13.18 • GSP : 97.08.45.76 • GODOMEY : 95.58.18.94
- IDEAL GROUP SERVICES : 64.99.15.53 • JEANNE D'ARC COCOTOMEY : 62.00.29.53 • KANDI : 95.56.38.39 • LA MANNE : 97.13.58.71
- LOKOSSA : 67.61.56.36 • MARC'ASSUR BAR TITO : 97.98.61.31 • MARC'ASSUR KRAKE : 97.98.61.31
- OGS : 95.27.56.48 • OKPE OLUWA : 66.78.36.65 • OLAITAN : 95.42.74.07 • PERCEE FIDJROSSE : 94.83.08.08 • POBE : 95.79.67.00
- ST MICHEL : 96.43.15.02 • SABBAT : 66.69.30.38 • SAVALOU : 66.48.80.75 • SICA ASSUR : 97.76.79.03
- SICAR (ex ZONGO) : 97.36.06.06 • SIKECODJI : 97.87.76.93
- TONASSE BOHICON : 97.20.71.71 • TONASSE DJOUGOU : 97.20.71.71 • TONASSE NATTINGOU : 97.20.71.71 • TRIANGLE CALAVI : 96.16.51.87
- VEDOKO : 61.52.58.75 • VICTORIA FIFADJI : 97.64.82.86



AUTO

Assurance Automobile





L'Africaine des Assurances offre une couverture complète contre toute source de perte pécuniaire en cas d'accident de circulation à tous les clients souscripteurs de son assurance **Automobile**.

QUI PEUT SOUSCRIRE À L'ASSURANCE AUTOMOBILE DE L'AFRICAINES DES ASSURANCES ?

- Le propriétaire du véhicule ;
- Le conducteur du véhicule ;
- Toute personne détentrice d'un permis de conduire autorisée à utiliser le véhicule.

L'ASSURANCE AUTOMOBILE POUR SE PRÉMUNIR CONTRE QUOI ?

➔ 1 - LE RECOURS EN RESPONSABILITE DES TIERS

L'Africaine des Assurances s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile** de l'assuré en raison des dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers par son véhicule.

➔ 2 - LES DOMMAGES CORPORELS SUBIS PAR LE CONDUCTEUR

Avec la garantie **Auto**, L'Africaine des Assurances s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires des dommages corporels que subit le conducteur du véhicule assuré en cas d'accident.

- ▶ Les garanties offertes par Auto Plus concernent
 - le remboursement des frais médicaux en cas d'accident ;
 - le versement d'une indemnité en cas d'invalidité ;
 - le paiement d'un capital pour à vos ayants-droit en cas de décès.

➔ 3 - AUTRES GARANTIES OFFERTES PAR L'AFRICAINES POUR LE VÉHICULE

L'Africaine des Assurances offre à ses clients une large gamme de garanties pour sécuriser leurs véhicules. Elles se composent de :

- Extension Carte Brune (CEDEAO) ;
- Vol de véhicule ;
- Incendie de véhicule ;
- Bris de glace ;
- Défense et recours ;
- Tierce collision ;
- Tierce complète ou tous risques.

QUE FAIRE POUR ÊTRE DÉDOMMAGÉ PAR L'AFRICAINES DES ASSURANCES EN CAS D'ACCIDENT ?

➔ AU BENIN

- ▶ Aviser immédiatement la Police en vue de faire le constat d'accident ou de perte
- ▶ Déclarer le sinistre à la Direction Générale de L'Africaine des Assurances ou les Bureaux Directs Parakou et Porto-Novo, dans un délai maximum de :
 - 5 jours ouvrés en cas d'accident ou d'incendie du véhicule
 - 24 heures (1 jour) en cas de vol
- ▶ Transmettre à L'Africaine des Assurances dans les meilleurs délais les pièces justificatives.